

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas siège en séance extraordinaire ce 14 décembre 2020, à 19h00, par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence : M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière.

RÉSOLUTION No 390-2020

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé subséquemment par les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020, 1113-2020, 1150-2020, 1168-2020, 1210-2020, 1242-2020 et 1272-2020, et ce, jusqu'au 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et de la direction générale que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil délibèrent et votent à la séance à voix haute par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la direction générale puissent y participer par visioconférence. L'enregistrement audio des délibérations et des prises de décision sera publié sur le site internet de la Municipalité, tel qu'exigé par l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 du Gouvernement.

La séance est ouverte à 19h00 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation lundi le 7 décembre 2020 et tous les membres du conseil municipal présents ont répondu avoir reçu ladite convocation.

RÉSOLUTION No 391-2020

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait lecture de l'avis de convocation.

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit adopté tel que présenté.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption du budget 2021
3. Adoption du règlement numéro 1-2021 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2021
4. Période de questions
5. Levée de la séance

RÉSOLUTION No 392-2020

ADOPTION DU BUDGET 2021

M. Marc Corriveau, Maire, présente les prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget pour l'exercice financier 2021.

REVENUS

TAXES	
SUR LA VALEUR FONCIÈRE	3 137 109
SUR UNE AUTRE BASE	366 691
TOTAL DES TAXES	<u>3 503 800</u>
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	19 000
GOUVERNEMENT DU CANADA	3 150
TOTAL DES PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	<u>22 150</u>
AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES	
AUTRES REVENUS	871 000
AUTRES SERVICES RENDUS	130 500

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

TOTAL AUTRES REVENUS SOURCES LOCALES 1 001 500

TRANSFERTS

TRANSFERTS CONDITIONNELS SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

TRANSPORT

Réseau routier 90 484

LOYER CLINIQUE MÉDICALE 48 000

FDT 28 748

SUBV. PROV. ET FÉD. 278 205

TOTAL DES TRANSFERTS 445 437

APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE 586 260

APPROPRIATION FONDS DE PARCS 85 000

APPROPRIATION RED. CARR. ET SABLIERE 400 000

TOTAL DES APPROPRIATIONS 1 071 260

TOTAL DES REVENUS 6 044 147

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal 118 094

Gestion financière et administrative 537 926

Greffé 18 243

Évaluation 80 815

Gestion du personnel 6 175

Autres 20 026

Total 781 279

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police 451 581

Protection contre les incendies 196 578

Autres 8 400

Total 656 559

TRANSPORT

Réseau routier

Voirie municipale 374 200

Enlèvement de la neige 269 985

Éclairage des rues 33 500

Circulation et stationnement 45 150

Autres 53 274

Total 776 109

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et égouts

Purification et traitement de l'eau potable 113 916

Réseaux de distribution de l'eau potable 57 820

Traitement des eaux usées 74 075

Réseaux d'égouts 31 670

Matières résiduelles

Collecte, transport et élimination 110 782

Traitement matières résiduelles 82 997

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Écocentre et RDD	15 000
Coll. Trans. et trait. mat. org. putr.	78 729
PGMR	6 376
Total	<u>571 365</u>
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
Logement social	2 000
Autres	25 684
Total	<u>27 684</u>
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
Aménagement, urbanisme et zonage	196 186
Total	<u>196 186</u>
LOISIRS ET CULTURE	
Activités récréatives	
Administration	221 834
Centres communautaires	162 460
Patinoire	33 880
Piscine	77 680
Parcs et terrains de jeux	265 230
Expositions et foires	139 850
Activités culturelles	
Bibliothèque	87 883
Total	<u>988 817</u>
FRAIS DE FINANCEMENT	
Dette à long terme	
Intérêts	38 450
Autres frais de financement	10 000
Total	<u>48 450</u>
TOTAL DES DÉPENSES	4 046 449
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Remboursement en capital	324 200
Transfert à l'état des act. d'investissement	1 673 498
Total	1 997 698
TOTAL DES DÉPENSES ET DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	6 044 147

RÉSOLUTION No 393-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1-2021

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2021 s'élèvent à la somme de 6 044 147\$;

Attendu qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs pour l'année 2021 par règlement ;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2020 ;

Attendu que le projet de règlement 1-2021 fut adopté lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 ;

En conséquence, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 1-2021 soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., chapitre F-2.1), à savoir :

1. catégorie des immeubles non résidentiels ;
2. catégorie des immeubles industriels ;
3. catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
4. catégorie des terrains vagues desservis ;
5. catégorie des immeubles agricoles ;
6. catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la municipalité de Saint-Thomas pour l'année 2021, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes suivantes :

Taux particulier à la catégorie résiduelle (taux de base)

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à la somme de 0,48 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 1,07 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,06 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,48 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,48\$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de 0,48 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 4 Coût de l'eau

Le tarif de base établi à l'article 47 a) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un tarif annuel minimum de 93 \$.

Le taux établi à l'article 47 b) du règlement numéro 4-1997 est annulé et remplacé par le suivant :

- un taux de 0, 27 \$ par mètre cube additionnel consommé.

ARTICLE 5 Compensation pour l'entretien du réseau municipal d'aqueduc

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'immeuble situé en façade du réseau d'aqueduc, qu'il utilise l'eau potable ou non, est établie à 60 \$.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 6 Compensation applicable pour le service d'égout

Le taux établi à la cédule « A » du règlement numéro 217-A pour la compensation applicable pour le service d'égout est annulé et remplacé par le suivant :

- | | | | |
|----|---|---------------------------|--------|
| 1. | par maison unifamiliale | égout | 44 \$ |
| | | traitement des eaux usées | 100 \$ |
| 2. | par logement dans le cas d'une maison de plus d'un logement ou par magasin ou par autre établissement | | |
| | | égout | 44 \$ |
| | | traitement des eaux usées | 100 \$ |

ARTICLE 7 Compensation – Gestion de la collecte organique

La compensation annuelle qui est payable par tout propriétaire d'unités d'occupation à desservir est établie à 48.63\$.

ARTICLE 8 Taux d'intérêt

Les taxes portent intérêt à raison de 9 % et ce taux s'applique également à toutes créances impayées.

ARTICLE 9 Modalités de paiement

Tout compte de taxes, incluant les tarifs et les compensations, qui atteint 300 \$ et plus, peut être payé en trois versements égaux.

Le premier versement est dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement et le troisième versement sont dus respectivement le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le second versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 10 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 394-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h20.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière